



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE  
BELFORT

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2016-018

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture

90-2016-06-30-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare TGV Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux (4 pages)	Page 3
90-2016-07-01-002 - Arrêté portant autorisation du festival "Les Eurockéennes" du 1er juillet au 3 juillet 2016 (2 pages)	Page 8
90-2016-07-01-001 - Arrêté portant délégation de signature de Mme Sabine OPPILLIART, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 11
90-2016-07-01-004 - Délégation de signature à M. BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires (6 pages)	Page 14
90-2016-07-01-003 - Délégation de signature à M. GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (3 pages)	Page 21

Préfecture

90-2016-06-30-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2014282-0009 portant  
organisation du service des taxis à la gare TGV  
Belfort-Montbéliard TGV sise à Meroux



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture du Territoire de Belfort  
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale  
Pôle des Collectivités Territoriales et de la Démocratie Locale

### ARRETE n°

modifiant l'arrêté n° 2014282-0009 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU

- le code des transports,
- le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,
- l'arrêté préfectoral n° 2014282-0009 modifié du 9 octobre 2014 portant organisation du service des taxis à la gare Belfort-Montbéliard TGV sise à MEROUX,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté n° 2016/219 du Sénateur Maire d'AUDINCOURT en date du 16 juin 2016 autorisant M. Jérémy BRIZARD à exploiter l'autorisation de stationnement n° 4 de la commune en remplacement de M. Joseph, Thierry BARET

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort

### ARRÊTE :

#### **Article 1 :**

La liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement sur le pôle d'échange multimodal de la gare de BELFORT-MONTBELIARD TGV est modifiée comme suit :


<b>Commune</b>	<b>Titulaire de l'ADS</b>
AUDINCOURT (25)	M. Jérémy BRIZARD en remplacement de M. Joseph, Thierry BARET

La liste nominative modifiée est jointe en annexe au présent arrêté.  
Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 2:** Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, M. le Directeur de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et dont copie sera adressée à M. le Préfet du Doubs, à M. le Sous-Préfet de Montbéliard, aux taxis mentionnés et aux maires des communes concernées.

Fait à Belfort, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,



Joël DUBREUIL

## ANNEXE

Liste nominative des titulaires d'autorisation de stationnement de taxi  
autorisés à stationner à la gare BELFORT-MONTBELIARD TGV de MEROUX, Territoire de Belfort

**57 taxis**

Communes	Titulaires de l'ADS
<b>Belfort (90)</b>	M. AGUIAR SIMOES Jorge
	M. BEDA Pierre
	M. BEL Philippe
	M. BESANCON Thierry
	M. DEMENUS Francis
	M. EL HOUSSINE Layachi
	M. GENRE-JAZELET David
	M. GROH Rémi
	M. LAMBOLEZ Etienne
	Mme LOEW Marlène
	M. MINZIKIAN Christian
	M. PAUTOT Pierre
	M. PELTIER Christophe
	M. PEROLLA Jean-Christophe, représentant la SAS LOUCENZO
	M. PINGITORE Thomas
	M. RAPP Yannick
M. RENAUDIN Thierry	
M. Mickaël PERRET en remplacement de M. Jean-Luc VUILLEMIN	
M. WIART Gérard	
<b>Bavilliers (90)</b>	M. DE LENCQUESAING Christophe
<b>Bessoncourt (90)</b>	M. BESANCON Thierry
<b>Bourogne (90)</b>	M. GROH Rémi M. CASIER Samuel
<b>Châtenois-les-Forges (90)</b>	M. Eric EHRET, représentant la SARL Ambulances EHRET
<b>Cravanche (90)</b>	M. FRICK Christian
<b>Danjoutin (90)</b>	M. ROUCHE Michel M. SOR Chin Run
<b>Grandvillars (90)</b>	M. SCHINDLER Stéphan, gérant de la SARL TAXIS EST
<b>Essert (90)</b>	M. GENRE-JAZELET David
<b>Morvillars (90)</b>	M. COLPO Marc en remplacement de Mme GRISVARD Yvette
<b>Meroux (90)</b>	M. BOUCARD Damien M. PEROLLA Jean-Christophe

<b>Communes</b>	<b>Titulaires de l'ADS</b>
<b>Montbéliard (25)</b>	Mme BERNARD épouse BOUTEILLER Catherine
	M. BOUTEILLER Patrick
	M. CHAMPEIMONT Christian
	M. VAILLANT Dimitri en remplacement de M. CHASSARD Jean-Pierre
	M. FERRARIO Jean-Louis
	M. GALLECIER Pascal
	M. GALMICHE Mickaël
	M. GIRARD Jacques
	M. KETFI CHERIF Rachid
	M. LANGLOIS Pascal
	M. PAGETTI Sébastien
	M. REMY Antoine
	M. ROMAIN Claude
	M. RUEFF Jean-François
	M. FERRARIO Jérôme
M. VADOZ Roger	
<b>Sochaux (25)</b>	M. DAMBRE Mathieu, gérant de la SARL TAXI DAMBRE
<b>Grandcharmont (25)</b>	M. JACOT Cyril
<b>Exincourt (25)</b>	M. CACHOT Jean
<b>Audincourt (25)</b>	M. Jérémy BRIZARD en remplacement de M. BARET Joseph, Thierry
	M. DESRAT James
	M. FEKHREDDINE Noureddine
	M. SAHLI Abdelmoumène
<b>Dampierre les Bois (25)</b>	M. SCHINDLER Stéphan, gérant de la SARL TAXIS EST
<b>Bethoncourt (25)</b>	M. MASCARELLO Alain

Préfecture

90-2016-07-01-002

Arrêté portant autorisation du festival "Les Eurockéennes"  
du 1er juillet au 3 juillet 2016





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des services du cabinet  
SIDPC

ARRETE

portant autorisation du festival " Les Eurockéennes" du 1er juillet au 3 juillet 2016

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté conjoint du conseil départemental du Territoire de Belfort (n°2016/0900), de la commune de Valdoie (n°123/2016), de la commune d'Evette-Salbert (AM2016/098), de la commune de Sermamagny (27/16) relatif à la circulation pendant le festival des Eurockéennes sur les RD5, RD13, RD24 et RD465 ;

Vu l'arrêté de la commune d'Evette-Salbert n°2016/072 en date du 28 avril 2016, interdisant la baignade sur le plan d'eau du Malsaucy du 1<sup>er</sup> juillet au 3 juillet 2016 ;

Vu la demande formulée le 11 mars 2016 par l'association Territoire de Musiques, organisateur du festival, sollicitant l'autorisation d'organiser le festival "Les Eurockéennes" du 1<sup>er</sup> juillet au 3 juillet 2016 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du 11 mai 2016 relatif à ce rassemblement et les réunions préparatoires afférentes ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 30 juin 2016 pour les installations situées sur le camping et le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour celles situées sur le site du festival ;

Vu les conventions que l'association Territoire de Musiques a conclues avec la préfecture du Territoire de Belfort pour la prestation fournie par la gendarmerie nationale ainsi qu'avec le SDIS, le SAMU, l'Association Départementale de Protection Civile et la Croix Rouge ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture Territoire de Belfort

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'association Territoire de Musiques est autorisée à organiser un grand rassemblement dit "Les Eurockéennes" du **vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 au dimanche 3 juillet 2016** sur le territoire des communes de Chaux, Evette-Salbert, Lachapelle-sous-Chaux et Sermamagny.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation peut être retirée en toute ou partie, à tout moment, avant ou pendant le déroulement de la manifestation, si les conditions de sécurité des participants n'étaient plus assurées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans le même délai ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**ARTICLE 4** : Mme la directrice de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé, M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du SAMU, Messieurs les maires de Chaux, d'Evette-Salbert, de Lachapelle-sous-Chaux et de Sermamagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01/07/2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-001

Arrêté portant délégation de signature de Mme Sabine  
OPPILLIART, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du  
Préfet du Territoire de Belfort



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Direction des moyens et de la modernisation

### ARRETE n° portant délégation de signature de Mme Sabine OPPILLIART

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150911-0007 du 11 septembre 2015 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination de Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 21 mars 2013 nommant Mme Sabine RACINE, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet à compter du 2 avril 2013 ;

VU le décret du 9 juin 2016 paru au Journal Officiel du 10 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rapportant aux attributions relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DUBREUIL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Lorsqu'elle assure la permanence, Mme Sabine OPPILLIART a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 :

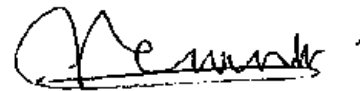
Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à Mme Sabine OPPILLIART, M. Joël DUBREUIL ainsi qu'à Mme la directrice régionale des finances publiques, publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 1<sup>er</sup> JUIL. 2016

Le préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-004

Délégation de signature à M. BONIGEN, Directeur  
Départemental des Territoires



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de la Coordination Interministérielle et du  
Développement Economique

**ARRÊTÉ N°**  
**Portant délégation de signature à Monsieur Jacques BONIGEN**  
**Directeur Départemental des Territoires**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 9 juin 2016, portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M.Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signées portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :

### **2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National**

#### 2.1.1 Plan Général d'Alignement :

##### 2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

##### 2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers :Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

### **2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme**

#### 2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

#### 2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

### **2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel**

#### 2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable



Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

### 2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R4222-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

### 2.3.2 Urbanisme opérationnel

#### 2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'État	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

#### 2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

#### 2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L123-9 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le Préfet en informe la commune.	L123-14 du CU
Engagement de la procédure de révision prévue à L123-14, le Préfet en informe les personnes publiques visées à L123-8 du CU	R123-21 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L126-1 du CU

Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R121-1 du CU
--	--------------

#### 2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L122-8 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L122-11 du CU

### 2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

### 2.5. Aménagements et équipements ruraux

#### 2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'État :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

#### 2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'État ( Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'État,
- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

## **2.6. Environnement, Forêt, Eau**

### **2.6.1 Forêts :**

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'Environnement)
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L 312-1) soumis à enquête publique
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF),

### **2.6.2 Chasse :**

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du CE),
- Création d'associations communales de chasse agréées,
- Arrêté préfectoral portant agrément d'une association de chasse agréée,
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une association de chasse agréée.

### **2.6.3 Pêche :**

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R324-23 du CR.

### **2.6.4 Police des eaux non domaniales :**

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

## **2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :**

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Économique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, à l'effet de signer toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné:

a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,

- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme),
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes, d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein, soumis pour avis au directeur régional (RBOP) du ministère concerné.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

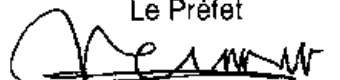
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le **01 JUL. 2016**

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-003

Délégation de signature à M. GUERRIN, Directeur  
Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture  
Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de la Coordination Interministérielle et du  
Développement Économique

**ARRÊTÉ N°**

**Portant délégation de signature à Monsieur Rémi GUERRIN,  
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection  
des Populations du Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code du Sport ;
- VU le Code du Tourisme ;
- VU le Code du Commerce ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'Etat ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée ;
- VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort à compter du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-02 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de ses attributions.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 les actes, documents et décisions suivantes :

en matière de cohésion sociale :

- la constitution de commissions, de comités et de conseils départementaux,
- les autorisations de création, d'extension, de transformation et de suppression des établissements et services sociaux,
- la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
- les arrêtés d'agrément – Jeunesse et Sports,
- les arrêtés de subvention d'équipement sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer des fonctions d'éducateur sportif,
- les arrêtés d'interdiction d'exercer de façon temporaire ou définitive des fonctions d'accueil ou d'encadrement des mineurs,
- les lettres d'injonction de mise en conformité,
- les lettres de mise en demeure préalable dans le cadre d'une procédure de fermeture d'établissement ou d'interdiction d'exercer,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif.

en matière de protection des populations :

- les arrêtés de réquisition,
- les mémoires en défense et les référés au Tribunal Administratif,

**ARTICLE 3** : Sont également exclues de la délégation de signature prévue à l'article 2, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux Parlementaires ainsi que les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du Préfet ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné :

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du i), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Rémi GUERRIN Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

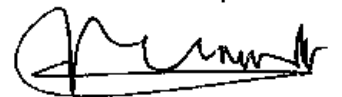
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Monsieur Rémi GUERRIN, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Préfet.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT